

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/27

ARRETE

Portant sur la Réglementation du stationnement rue François à FREYMING-MERLEBACH

Le Maire,

Vu les articles L 2113-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5.

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25.

Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 et notamment les articles du livre 1 - 4 -ème partie sur la signalisation de prescription et Livre 1 – 8 -ème partie sur la signalisation temporaire.

Vu l'arrêté municipal n° 2020/24 daté du 26 mai 2020 portant délégation de signature à un Adjoint.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux réalisés par les Ateliers Municipaux, rue François à Freyding-Merlebach, il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est par conséquent nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 21 novembre 2022, rue François à Freyding-Merlebach, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les huit marquages en croix réalisés dans le prolongement des ilots de stationnement.

Article 2 : Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur.

Article 3 : M. le Maire de la Commune de Freyding-Merlebach et M. le commissaire de police seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20221103-2022-A27-AR
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 3. 11. 2022

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le 04/11/2022.
pour une durée minimum de deux mois